

ANALYSE

Les ressources de l'UE : changement ou statu quo ?

Alors que le Conseil des ministres vient d'adopter la décision fixant le régime de financement de l'Union européenne pour les années 2007-2013¹, analyser les perspectives d'évolution de ce régime semble d'autant plus utile qu'il est appelé à être au cœur de la prochaine révision du « cadre financier européen »².

Le financement de l'UE continue en effet à susciter nombre de débats et d'interrogations, au même titre que le niveau et la structure des dépenses communautaires. Pour les éclairer, une mise en perspective historique et politique de l'évolution du financement de l'UE s'avère nécessaire, afin de bien identifier les enjeux sur lesquels les décisions³ relatives au financement du budget communautaire se sont cristallisées jusqu'alors et sur lesquels l'exercice de révision lancé à l'automne 2007 est susceptible de se focaliser.

L'obligation d'assurer un financement suffisant des dépenses communautaires et la nécessité de répartir équitablement la charge de ce financement entre États membres apparaissent historiquement comme les deux principaux enjeux des négociations européennes et semblent avoir fait l'objet d'un traitement assez consensuel. Au cours de la dernière période, des idées favorables à un financement communautaire plus transparent, plus incitatif pour les acteurs économiques et conférant une plus grande autonomie à l'UE ont progressivement pris de l'importance : elles n'ont pour l'heure débouché sur aucun changement notable, et il n'est pas exclu que l'exercice de révision confirme ce statu quo.

Un financement jugé relativement efficace des dépenses communautaires semble avoir été mis en place depuis 1988

La nécessité d'assurer efficacement la couverture des dépenses communautaires a constitué le premier élément déterminant les évolutions du système de financement de la Communauté européenne. Elle a conduit à plusieurs modifications de la structure de ses ressources entre 1970 et 1988, puis à un relatif statu quo depuis lors.

La structure des ressources communautaires a fait l'objet de plusieurs modifications

- Alors que le financement de l'UE reposait initialement sur des contributions acquittées par les six États membres de la Communauté européenne, un « système de ressources propres⁴ » a été mis en place en 1970, fondé sur :
 - des ressources propres dites « traditionnelles » (ou « RPT ») tirées du produit de la collecte des droits de douanes communautaires, des prélèvements sur les importations agricoles et d'une taxe sur la production de sucre ;
 - une contribution nationale basée sur le prélèvement d'un pourcentage de l'assiette de la TVA des États membres (dite « ressource TVA »), mobilisée si le produit des « RPT » ne couvre pas les dépenses communautaires prévues⁵.
- La montée en puissance des dépenses communautaires (notamment structurelles) a ensuite conduit à une hausse du taux d'appel de la « ressource TVA », qui est passé de 1 % à 1,4 % (décision « ressources propres » de 1985).
- La décision « ressources propres » de 1988 a enfin conduit à la création d'une contribution nationale fondée sur le produit national brut des pays membres (dite « ressource PNB », puis « RNB ») : c'est désormais à cette ressource (et non plus à la « ressource TVA ») d'assurer l'équilibre du budget communautaire, ressource dont l'importance s'est renforcée au fur et à mesure de la hausse des dépenses communautaires (voir tableau n° 1).

¹ Voir : http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2007/l_163/l_16320070623fr00170021.pdf. Son entrée en vigueur nécessite une ratification des 27 parlements nationaux de l'UE et aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007.

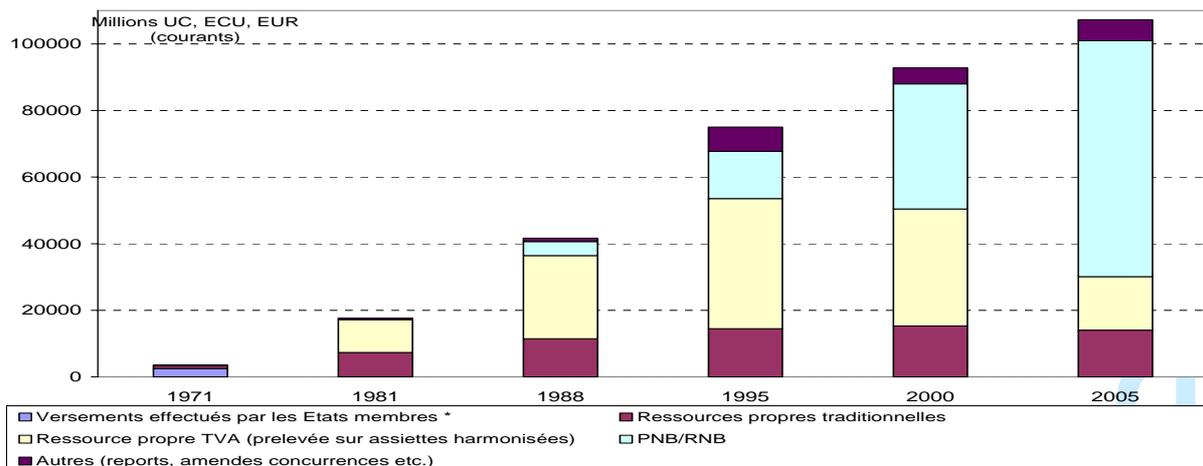
² Le Conseil européen de décembre 2005 a invité la Commission européenne à « entreprendre un réexamen complet et global » couvrant tous les aspects des dépenses et des ressources de l'UE.

³ Les cinq précédentes décisions « ressources propres » datent de 1970, 1985, 1988, 1994 et 2000.

⁴ Les ressources propres peuvent se définir comme les recettes affectées une fois pour toutes à l'Union européenne et lui revenant de droit sans qu'une décision ultérieure des autorités nationales doive intervenir.

⁵ Cette ressource n'a effectivement été mise en place qu'en 1980, après une première harmonisation communautaire de l'assiette TVA.

Tableau n° 1
Évolution des recettes communautaires de 1971 à 2005



* Correspond aux contributions financières de 1970 à 1981 (système antérieur aux ressources propres)

Source : Union européenne, Rapport financier 2005, calculs du Centre d'analyse stratégique

Un débat sur le niveau de ressources étroitement lié à celui sur le niveau de dépenses communautaires

- La stabilité de la structure du financement de l'UE depuis 1988 s'explique en grande partie par le fait que la hausse des dépenses a été encadrée depuis cette date, *via* la création d'un « plafond global des ressources propres », déterminé par le Conseil européen. D'abord fixé à 1,20 % du total du PNB de la CE entre 1988 et 1994, ce plafond a évolué de 1,21 % à 1,27 % entre 1995 et 1999, puis a été plusieurs fois confirmé depuis lors, y compris en 2005⁶.
- Cette limitation juridique renvoie naturellement aux choix politiques effectués par les institutions européennes et les États membres. Elle pourrait évoluer au moment de la prochaine révision du budget communautaire si les 27 pays de l'UE parviennent à s'entendre sur la nécessité de faire progresser substantiellement telle ou telle dépense commune⁷.
- Une nouvelle progression du niveau du budget communautaire n'imposerait cependant pas forcément une modification structurelle du système de financement actuel dans la mesure où la « ressource RNB », compte tenu de son assiette à la fois large et stable, apparaît capable de couvrir efficacement toute hausse éventuelle.

La recherche d'une répartition équitable des contributions des États nourrit des ajustements constants

Dans le système de ressources propres mis en place à partir de 1970, les contributions annuelles des États ne sont plus fixées *a priori* mais résultent du produit cumulé des différentes ressources communautaires : l'évaluation de leur caractère équitable a dès lors fait l'objet de discussions récurrentes, visant à modifier la part relative des différentes ressources, mais aussi à diminuer le niveau de la « contribution nette » de plusieurs États membres.

Une répartition des « ressources propres » visant à assurer l'équité des contributions brutes des États membres

- La mise en place de la ressource « PNB » en 1988 a aussi traduit la volonté d'asseoir le financement de ces dépenses sur une ressource davantage conforme aux capacités contributives des États membres. Cette « préférence » étatique pour la ressource PNB/RNB explique pourquoi celle-ci a pris une telle importance dans le financement de l'UE.
- La diminution corrélative de la part de la « ressource TVA » dans le financement du budget de l'UE procède de l'idée qu'elle pénalise les États membres moins prospères, dont le niveau de consommation (donc de TVA) tendrait à représenter une part plus élevée du revenu national⁸. Cette idée a conduit à un écrêtement de l'assiette prise en compte pour calculer les contributions dues au titre de la « ressource TVA » (aujourd'hui fixée à 50 % du RNB de chaque État) et à la diminution constante du taux d'appel appliqué à l'assiette TVA (de 1,4 % en 1985 à 0,3 % en 2007 et au-delà).
- La part relative des « RPT » a également décliné, notamment suite à la baisse des tarifs douaniers et des prélèvements agricoles, dans un contexte de libéralisation commerciale internationale. Cette baisse est également due aux ristournes accordées au titre des « frais de perception » de ces recettes, d'abord fixées à 10 % puis à 25 % du total de leur produit. Bien qu'appliquées à l'ensemble des États membres, ces ristournes ont pu être assimilées à des « rabais déguisés pour les pays prélevant beaucoup de droits de douane ou de taxes agricoles »¹⁰.

La mise en place de compensations financières au bénéfice de certains États « contributeurs nets »

La recherche d'une répartition équitable du financement du budget communautaire a également nourri des débats récurrents sur le niveau de « contribution nette » acceptable par les États membres (différence entre leur contribution brute et les dépenses dont ils bénéficient), notamment au regard de leur niveau de richesse nationale.

⁶ Suite au changement de base de calcul intervenu en 2002 (le « revenu national brut » se substitue au « produit national brut »), ce plafond global est aujourd'hui de 1,24 % du RNB (soit 1,27 % du PNB).

⁷ Sur ce sujet, voir Barbier-Gauchard A. et Bertoncini Y. (2007), « La hausse des dépenses communautaires : quelles perspectives concrètes ? », *La Note de veille*, n° 50, 19 mars 2007, Centre d'analyse stratégique.

⁸ Dans le dispositif antérieur au « système des ressources propres », les contributions des États étaient réparties comme suit : Allemagne, France et Italie : 28 % ; Belgique et Pays-Bas : 7,9 %, Luxembourg : 0,2 %.

⁹ Idée et argument par exemple réitérés par la Commission européenne dans son *Rapport financier 2005*.

¹⁰ Voir Lamassoure A. (2006), rapport *L'avenir des ressources propres de l'Union européenne*, Parlement européen, 2006/2205(INI).

- C'est dans cette perspective que s'inscrit l'emblématique « chèque britannique »¹¹, qui permet depuis 1985 au Royaume-Uni de se voir reverser un tiers de sa contribution brute théorique¹².
- C'est aussi pour tenir compte du niveau de contribution nette de certains États membres que le financement de la compensation accordée au Royaume-Uni a été réparti de manière différenciée : depuis 2002, l'Allemagne¹³, l'Autriche, la Suède et les Pays-Bas bénéficient ainsi d'une réduction de trois quarts de leur contribution théorique.
- C'est toujours la définition de contributions nettes jugées « équitables » par les États qui a conduit le Conseil européen de décembre 2005 à retenir le principe de deux nouvelles corrections des contributions nationales :
 - au titre de la « ressource TVA » : le taux d'appel appliqué à cette ressource entre 2007 et 2013 (soit 0,3 %) sera réduit de 25 % pour l'Autriche, de 50 % pour l'Allemagne et de 66 % pour les Pays-Bas et la Suède ;
 - au titre de la ressource « RNB » : les Pays-Bas et la Suède bénéficieront d'« abattements » annuels d'un montant respectif de 605 et 150 millions d'euros sur la même période.

Au total, les mécanismes de correction financière déjà à l'œuvre ou prochainement mis en place ont une influence non négligeable sur la répartition du financement du budget communautaire entre les États membres (voir tableau n° 2).

Tableau n° 2
Conséquences financières réelles et potentielles des mécanismes de correction budgétaire

	Contributions initiales (en millions d'euros – 2005)	Compensation britannique		Compensation à partir de 2007		
		Rabais et financement	Contributions réelles	Compensation RNB	Compensation TVA**	Contributions potentielles ***
Allemagne	19 766,4	369,9	20 136,3	151	-1444,15	18 843,2
Espagne	8 789,8	685,1	9 474,9	64,93		9 539,8
France	15 424,2	1 429,9	16 854,1	121,555		16 975,7
Pays-Bas	5 892,0	55,1	5 947,1	-565,74 *	-505,333	4 876,0
Autriche	2 103,7	40,3	2 144,0	16,61	-81,575	2 079,0
Suède	2 614,4	39,9	2 654,3	-129,615 *	-225,467	2 299,2
Royaume-Uni	17 342,7	-5 185,8	12 157,1	126,84		12 283,9

* Pays-Bas et Suède participent aussi au financement de leurs compensations, au prorata de leur poids dans le RNB total

** Le taux exact d'appel de la TVA en 2005 était de 0,3179 %

*** Une hausse des versements des États membres au titre de la ressource RNB serait engendrée par la compensation TVA

Sources : CE, Rapport financier 2005, Répartition des dépenses par État membre en 2005, calculs du Centre d'analyse stratégique

Un débat sur la structure des ressources indissociable de celui sur la structure des dépenses

Le débat sur le financement de l'UE est indissociable du débat sur les compensations dont bénéficient certains pays, qui sera à ce titre au cœur de la révision de 2008-2009. Mais ce deuxième débat est lui-même indissociable des discussions sur la structure des dépenses communautaires : c'est parce que des États n'approuvent pas le niveau de certaines dépenses ou du bénéfice direct qu'ils en tirent sous forme de « taux de retour » qu'ils sollicitent des compensations.

Dans ce contexte, trois scénarios paraissent pouvoir être envisagés lors de la révision initiée en 2008-2009 :

- maintien ou légers ajustements des mécanismes de correction financière établis par le Conseil européen de décembre 2005, mais aussi des compensations obtenues par les États sous forme de dépenses spécifiques ;
- modification plus ou moins forte de la répartition des dépenses entre niveau national et niveau communautaire, afin d'aboutir à une structure des dépenses européennes susceptible d'atténuer les demandes de correction ;
- mise en place de modes de financement différenciés en fonction des politiques communautaires : sur le modèle du Fonds social européen dans les années 1960 ou du Fonds européen de développement aujourd'hui, il s'agirait de fixer la contribution de chaque État membre à telle ou telle politique en fonction de ses besoins et de son souhait d'y participer (un tel mécanisme a par exemple été proposé pour la politique agricole commune¹⁴).

L'instauration d'un financement plus transparent, plus incitatif et plus autonome suscite des propositions pour l'heure demeurées vaines

Au cours de la période récente, le financement du budget communautaire a également fait l'objet de nombreux rapports et études, notamment de la part de la Commission européenne¹⁵ et du Parlement européen¹⁶, portant sur la nécessité d'établir un système de ressources propres plus transparent, plus incitatif et plus autonome. Il est à noter que ces orientations n'ont pas été prises en compte lors de la définition du « cadre financier 2007-2013 » et que l'enjeu de la révision de ce cadre financier sera donc aussi de savoir si elles peuvent l'être davantage à l'avenir.

Un système de financement communautaire plus transparent ?

La complexification continue du financement de l'UE liée à la multiplication des corrections et compensations au bénéfice des États membres a conduit à l'expression d'une forte demande de transparence visant à rendre ce financement moins opaque pour les États et pour les citoyens européens et à responsabiliser davantage les autorités chargées de gérer les fonds communautaires¹⁷. Cette demande de transparence a donné lieu à plusieurs recommandations :

¹¹ Adopté par le Conseil européen de Fontainebleau de 1984 et mis en place par la « décision ressources propres » de 1985.

¹² Les dépenses liées aux adhésions récentes ou en cours seront exclues du calcul du chèque britannique à partir de 2009 et 2011.

¹³ L'Allemagne a bénéficié entre 1985 et 2002 d'une réduction de deux tiers de sa contribution au chèque britannique.

¹⁴ Voir Nunez Ferrer J. (2007), *Reforming the Own Resources System : What For ?*, conférence de Notre Europe, 19 avril.

¹⁵ Commission européenne (2004), « Défis politiques et moyens budgétaires de l'Union élargie, 2^e007-2013 », COM (2004) 101 final, février.

¹⁶ Voir Lamassoure A. (2006), *op. cit.*

¹⁷ Voir par exemple Commission européenne (2004), « Le financement de l'Union européenne », COM (2004) 505 final, 2 septembre.

- l'une visant par exemple à établir un mécanisme de correction généralisée appliqué à tous les États membres de l'UE, en remplacement des actuels mécanismes de correction *ad hoc*¹⁸ ;
- la seconde proposant de faire de la « ressource RNB » l'unique source de financement du budget communautaire, en considérant que son principe et son niveau sont aisément compréhensibles¹⁹ ;
- la troisième proposant la mise en place de nouvelles « ressources propres », perçues directement auprès des citoyens et des opérateurs économiques, qui seraient de fait en mesure de prendre conscience de leur niveau de contribution au budget communautaire et de s'intéresser davantage à l'usage qui en est fait : l'application d'un taux communautaire (de l'ordre de 1%) à la ressource TVA perçue par les États membres et qui apparaîtrait sur les factures délivrées aux consommateurs fait à cet égard figure de proposition emblématique et récurrente²⁰.

Un système de financement communautaire plus incitatif ?

La Commission européenne²¹ a également appelé à la mise en place de taxations communautaires influençant le comportement des acteurs économiques afin de le rendre conforme aux objectifs de l'UE et de ses États membres :

- mise en place de « ressources fiscales liées à la consommation d'énergie », afin d'internaliser les coûts socio-économiques externes de la consommation d'énergie sur l'environnement. Cette fiscalité pourrait porter sur l'ensemble des moyens de transports ou sur l'un ou l'autre des carburants qu'ils utilisent (exemple de la « taxe kérosène »), dans le cadre de la « politique européenne intégrée énergie-environnement » lancée en mars 2007 ;
- création d'une ressource basée sur les bénéfices des sociétés et qui contribuerait au bon fonctionnement du marché intérieur en levant l'un des obstacles à l'activité économique transfrontalière, tout en permettant de réduire les effets dommageables de la concurrence fiscale que se livrent les États de l'UE dans ce domaine ;
- transfert vers l'UE une partie des droits d'accise perçus sur la consommation de tabac et d'alcool, qui pourrait contribuer à renforcer la politique communautaire de protection des consommateurs et de santé publique.

Un système de financement communautaire plus autonome ?

- Le Parlement européen et la Commission européenne²² ont plusieurs fois appelé à une autonomie accrue du système de financement communautaire visant à établir une relation plus directe entre les citoyens et les ressources versées au budget de l'Union européenne, ainsi qu'à limiter les calculs des « taux de retour » auxquels se livrent plus aisément les États dans un système essentiellement basé sur des contributions nationales.
- Ce renforcement de l'autonomie du financement communautaire pourrait reposer sur la mise en place :
 - d'une taxe entièrement nouvelle, et dont tout ou partie du produit serait affecté au budget de l'UE (ex. : taxe CO₂) ;
 - d'un impôt communautaire direct (ex. : l'impôt sur les sociétés)²³ se substituant en partie à l'impôt national ;
 - de taxes additionnelles venant elles aussi se substituer pour partie aux taxes déjà perçues par les États membres (ex. : TVA directe de 1 %) – option la plus souvent envisagée.
- La possibilité de promouvoir telle ou telle taxe additionnelle communautaire dépend à la fois du degré d'harmonisation préalable des assiettes utilisées au niveau national et du caractère plus ou moins homogène des taux pratiqués par les États membres. À ce double titre, deux types de taxes additionnelles paraissent plus aisément envisageables, d'une part en matière de TVA, d'autre part en matière énergétique.
- Si aucune des 10 ou 12 nouvelles ressources communément citées pour accroître l'autonomie financière de l'UE n'a jusqu'ici été retenue, il faut enfin souligner que leur capacité à répondre à certaines conditions techniques et politiques (notamment efficacité, équité, transparence et impact économique²⁴), a d'ores et déjà été évaluée (voir tableau 3).

Tableau 3
Evaluation de nouvelles ressources propres potentielles pour l'UE (exemples)

	Efficacité financière	Équité entre États	Transparence	Impact économique
TVA directe	***	**	***	**
Impôt sur les sociétés	**	**	**	***
Tabac et alcool	**	*	**	**
Taxe CO ₂	***	**	**	***
Taxe Kérosène	*	***	**	***

Source : Cattoir P. (2004), « Tax-Based EU Own Resources: An Assessment », European Commission DG TAXUD, Working paper n° 1/2004

La mise en perspective historique et politique de l'évolution du système de financement de l'UE permet de constater que ce sont les considérations visant à renforcer l'efficacité et l'équité de ce système qui ont jusqu'ici dominé les débats communautaires, plutôt que les exigences de transparence et d'autonomie. Elle ne préjuge pas nécessairement de l'attention qui pourra être accordée à tel ou tel de ces objectifs lors de la révision du budget de l'UE de 2008-2009. Elle conduit aussi à souligner que, dès lors qu'aucune ressource ne permet de satisfaire l'ensemble de ces objectifs, des arbitrages et des compromis devront nécessairement être conclus pour susciter un consensus entre les États membres, mais aussi entre le Conseil, la Commission et les Parlements européen et nationaux.

Amélie Barbier-Gauchard et Yves Bertoincini, Département Affaires économiques et financières

¹⁸ Voir Commission européenne, « Le financement de l'Union européenne », *op. cit.*

¹⁹ Proposition émise par la présidence finlandaise de l'UE en 2004.

²⁰ Voir par exemple Commission européenne, « Le financement de l'Union européenne », *op. cit.*

²¹ Voir Commission européenne, « Le financement de l'Union européenne », *op. cit.*

²² Voir par exemple Commission européenne, « Le financement de l'Union européenne », *op. cit.*

²³ L'idée d'un impôt direct sur les citoyens a été écartée par le rapport Lamassoure, pour des raisons liées à son acceptabilité politique.

²⁴ L'étude Cattoir et le rapport Lamassoure citent les huit mêmes conditions : « rentabilité », stabilité, simplicité, faibles coûts administratifs, allocation efficace des ressources, équité verticale (effets redistributifs), équité horizontale (pour les contribuables) et équité entre États.

BRÈVES

Union européenne

> LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES FACE AUX DIFFÉRENTES DIMENSIONS DU MULTILINGUISME

C'est le 26 juin que les institutions européennes, confrontées aux problèmes de traduction dans 23 langues officielles, ont mis en service la **base de données IATE qui permettra au citoyen européen de traduire dans sa langue maternelle n'importe quelle expression du « jargon » communautaire**. Le multilinguisme était également au cœur de la réunion de onze écrivains qui s'est tenue le 29 juin. Sous l'égide de la Commission européenne, ils doivent définir des pistes d'action dans la perspective de l'Année européenne 2008 du dialogue interculturel. Ils envisagent en particulier la mise en œuvre de stratégies de communication sur la plus-value représentée par l'apprentissage des langues dans l'Union. Le Commissaire européen Leonard Orban en charge du multilinguisme a réaffirmé à cette occasion les liens entre multilinguisme et dialogue interculturel. Selon lui, les élargissements successifs et la mobilité accrue des citoyens dans le contexte de la mondialisation entraînent des interactions entre les langues, les cultures et les convictions. Le multilinguisme et la formation tout au long de la vie permettent en outre d'autres opportunités de carrière dans l'Union et la promotion des valeurs de tolérance et d'adaptabilité, éléments constitutifs de l'identité européenne. L. Orban est également convaincu que multilinguisme et compétitivité des entreprises sont liés, et espère beaucoup de la tenue d'un « Forum des affaires » en septembre 2007 sur ce thème.

> *M.-C. M.*

> LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS EUROPÉENNES DE DÉFENSE DEVRA ÊTRE PRÉSENTÉ AUX PREMIERS JOURS DE LA PRÉSIDENTIE FRANÇAISE

Le conseil de direction de l'Agence européenne de défense (AED) a adopté le 28 juin un calendrier et une feuille de route pour le plan de développement des capacités (CDP), dont une première version doit être disponible en juillet 2008, au début de la présidence française de l'UE. Le CDP doit permettre aux gouvernements d'identifier des convergences dans les besoins recensés dans le catalogue « objectif 2010 » adopté lors du Conseil européen de juin 2004 et susceptibles de donner lieu au lancement de programmes communs pour le développement de nouveaux matériels de défense. Les coopérations qui en découleront pourront être conduites au sein de l'AED ou d'accords entre États. **L'AED se voit confortée dans un rôle de « facilitateur », fournissant aux États membres un forum et, éventuellement, une structure d'accueil pour des projets collaboratifs** plutôt que comme maître d'œuvre. Ce positionnement correspond au bilan effectué par l'ancien directeur de l'AED, Nick Witney, lors d'une intervention au Conseil économique de la défense le 11 juin. Au terme de son mandat, il a en effet tenu à insister sur le rôle primordial des États, seuls à même de mener à bien les projets pour lesquels l'AED aura identifié des priorités et des champs de collaboration.

<http://www.eda.europa.eu/newsitem.aspx?id=230>

http://www.defense.gouv.fr/ced/brevs/rencontre_europeenne_nick_witney_aed

> *C. C.*

> LA COMMISSION EUROPÉENNE ADOPTE QUATRE CHEMINS VERS LA FLEXICURITÉ

Comme attendu depuis le Conseil européen du printemps 2006, la Commission a présenté le 27 juin une communication *Vers des principes communs de flexicurité : des emplois plus nombreux et de meilleure qualité en combinant flexibilité et sécurité*. Elle définit quatre parcours devant permettre aux États membres, d'une part, **d'élaborer leur propre stratégie nationale de flexicurité et, d'autre part, de tirer les enseignements de leurs expériences respectives et des bonnes pratiques en place**. Le premier vise à résoudre le problème de la segmentation du marché du travail entre « insiders » et « outsiders », en rendant les contrats atypiques plus protecteurs et par une réforme du CDI dans le sens de la progressivité des droits. Le deuxième cherche à sécuriser les parcours professionnels par le développement de la mobilité interne et externe ainsi que l'apprentissage tout au long de la vie. Le troisième implique une meilleure inclusion des peu qualifiés au marché du travail par des contrats adaptés et une politique étendue d'apprentissage, notamment de lutte contre l'analphabétisme et l'innumérisme. Enfin, le dernier vise à lutter contre la dépendance de long terme au *welfare* par des incitations ciblées, dont des protections liées à l'emploi et la possibilité de cumul des allocations et des revenus du travail.

http://ec.europa.eu/employment_social/news/2007/jun/flexicurity_fr.pdf

http://ec.europa.eu/employment_social/employment_strategy/pdf/flexi_pathways_en.pdf

> *M. B. et J.-Y. K.*

International

> LE GOUVERNEMENT ALLEMAND VEUT RENFORCER LA CAPACITÉ DES MÉNAGES À FAIBLES REVENUS À ENTREPRENDRE UNE FORMATION

En France comme en Allemagne, 7,5 % des personnes entre 25 et 64 ans suivent en moyenne chaque mois une formation ; le poids des dépenses de formation continue est comparable (1,62 % du PIB en 1999 dans les deux pays). La part des dépenses financées par les ménages est cependant beaucoup plus importante en Allemagne (17,9 %) qu'en France (3,6 %), car l'initiative de se former y revient plus souvent à l'individu qu'en France. Dans les deux pays, la formation des adultes profite essentiellement aux personnes les plus favorisées. **Le gouvernement fédéral allemand a proposé le 13 juin dernier un plan destiné à renforcer la capacité des personnes à revenus modestes à se former** et prévoyant notamment l'octroi d'une prime payée par l'État, d'un montant maximum de 154 euros par an, pour le suivi d'une formation, à condition que les bénéficiaires versent eux-mêmes une somme équivalente. Ce plan prévoit aussi la mise en place de prêts à taux avantageux octroyés indépendamment des niveaux de revenus, similaires aux prêts étudiants.

<http://www.bmbf.de/archiv/newsletter/de/7342.php>

<http://www.afd.fr/jahia/Jahia/cache/offonce/lang/en/home/publications/NotesDocuments/pid/1445;jsessionid=C891F0FC733CBCCDA1D14770BF0B9D9A>

> M.-A. E.

> BERLIN VEUT PLUS DE PROTECTION CONTRE LES OPA HOSTILES PROVENANT DE SOCIÉTÉS D'ÉTAT ÉTRANGÈRES

En juin dernier, alors que le Sénat français publiait son rapport sur *La bataille des centres de décision* (rapport Marini), plusieurs ministres canadiens ont fait des déclarations indiquant l'intention du gouvernement d'édicter de nouveaux principes lui permettant de faire barrage, si nécessaire, aux prises de contrôle non sollicitées lancées par des sociétés d'État étrangères. Au même moment, l'Allemagne s'est engagée dans une direction similaire, arguant en particulier de l'existence de tels dispositifs aux États-Unis. Le gouvernement fédéral envisage d'étendre la législation existante sur les relations économiques extérieures (*Außenwirtschaftsgesetz*), qui lui assure un droit de veto dans certains cas d'OPA effectuées par des sociétés étrangères. Une telle extension a déjà eu lieu en 2005, limitée aux industries de défense. Cette fois, **il s'agit principalement de secteurs tels que les chemins de fer, l'aéronautique, la poste, les télécommunications ou l'énergie, où des OPA hostiles pourraient être opérées par des groupes publics en provenance de Russie, de Chine ou du Moyen-Orient.** Comme l'a souligné le président du directoire de la Bundesbank, ces pays ont récemment amassé de considérables réserves de change et ont ainsi les moyens de prendre le contrôle d'entreprises occidentales d'importance stratégique.

> R. L.

> LA NANOMISSION : UNE INITIATION LUDICO-CULTURELLE AUX NANOTECHNOLOGIES

À l'instar de V-GAS, jeu éducatif sur le changement climatique financé par l'Union européenne, **le secteur privé prend l'initiative, par des moyens ludiques, d'aborder pédagogiquement les questions technologiques.** Ainsi, PlayGen, société leader au Royaume-Uni de logiciels éducatifs, combine les nanosciences avec les jeux d'aventure et d'action pour élaborer la NanoMission. Développé avec le concours de la communauté scientifique, ces jeux permettent aux jeunes de 12 à 18 ans de découvrir les principes de base et les possibilités des nanosciences avec la mission de sauver la planète de la destruction par le Dr Devil et son armée de nano-machines. Le joueur relève ainsi neuf challenges qui lui permettent de découvrir les nanosciences à partir de trois modules téléchargeables : le NanoImaging (identification d'une algue polluante génétiquement modifiée) ; Nanoscaling (évolution du joueur dans divers organismes à l'échelle du nanomètre) ; NanoMedicine (découverte des applications médicales). Dotés d'un environnement graphique et d'animation 3D, ces jeux qui se présentent sous trois modes (arcade, narratif et scolaire) se veulent attrayants et scientifiquement réalistes. D'après PlayGen, l'apprentissage par les jeux s'inscrit dans une démarche de sensibilisation des adolescents aux sciences physiques et pourrait à terme susciter des orientations professionnelles, particulièrement dans des pays où les filières scientifiques semblent en déclin.

<http://www.nanomission.org/>

> P. R.

> LES EUROPÉENS RESSERRENT LEURS LIENS EN MATIÈRE DE TRANSPORT STRATÉGIQUE

Le transport stratégique est un des domaines dans lesquels tant l'OTAN que l'Union européenne manquent de moyens, et pour lequel la mise en commun des ressources nationales permet de réaliser de réelles économies d'échelle. **Deux types de collaboration se développent particulièrement : l'acquisition collective de capacités et la coordination de l'emploi des ressources existantes.** L'OTAN a ainsi annoncé le 20 juin la création d'une nouvelle agence chargée d'acquies et de gérer des avions de transport stratégique C-17. Cette initiative regroupe dix-sept États, dont quinze membres de l'UE au profit de laquelle les appareils pourront être utilisés. Par ailleurs, un centre européen de coordination des mouvements s'est ouvert le 1^{er} juillet à Eindhoven. Il est destiné à gérer l'utilisation commune des moyens de transport (avions, bateaux) fournis par sept États membres de l'UE, dont l'Allemagne, la France et la Grande-Bretagne. Il reprendra les activités de l'European Airlift Centre, qui avait notamment loué des avions-cargos destinés à la projection de l'OTAN en Afghanistan, et du Sealift Coordination Center, qui avait organisé le transport maritime des moyens de l'UE déployés en République démocratique du Congo. Il pourra à terme bénéficier des services de l'European Air Transport Command, également installé à Eindhoven, et dont le concept a été agréé le 11 mai par l'Allemagne, la Belgique, la France et les Pays-Bas.

<http://www.nato.int/docu/pr/2007/p07-075f.html>

<http://www.defensenews.com/story.php?F=2868429&C=europe>

http://www.defense.gouv.fr/ema/decouverte/forces_europeennes/eatc/commandement_europeen_du_transport_aerien

> C. C.

Livres, rapports, études**> ROMAIN BERTRAND, JEAN-LOUIS BRIQUET ET PETER PELS (DIR.), CULTURES OF VOTING. THE HIDDEN HISTORY OF THE SECRET BALLOT, LONDRES, HURST, MAI 2007, 300 P.**

Cet ouvrage est consacré au bulletin de vote, objet dont les multiples effets seraient dissimulés par son caractère anodin. S'inscrivant dans la veine d'une anthropologie de la démocratie, il mêle les contributions d'historiens, de politistes et d'anthropologues. *Cultures of Voting* entend poser les jalons d'une « ethnographie historique du vote ». Cette ambition conduit les auteurs à se demander comment une telle pratique – le vote secret et individuel –, issue de la « culture de la modernité » occidentale, réussit à trouver sa place dans des contextes socio-historiques aussi divers que ceux caractérisant la Grande-Bretagne du XIX^e siècle, l'Indonésie contemporaine ou encore, la Corse rurale. Contestant l'universalisme dont serait hâtivement paré le vote individuel et secret, les différents contributeurs insistent au contraire sur ses effets différenciés d'une aire géographique à une autre : intégrateur en certains points du globe, il pourrait générer le chaos social ou l'exclusion de certaines populations en d'autres. Plus généralement, **l'ouvrage suggère qu'au-delà des spécificités des cas étudiés, le discours faisant du bulletin de vote une « évidence » et un gage ultime de démocratie masque des histoires accidentées.**

> J. T.-P.

> « L'APRÈS-TRAITÉ SIMPLIFIÉ » SELON L'AGENCE INTELLECTUELLE TELOS

Trois chercheurs, deux français (Olivier Costa de l'IEP Bordeaux et Christian Lequesne, professeur à la London School of Economics) et un américain (Jolyon Howorth, professeur à la Yale University), tirent quelques enseignements des conclusions du Conseil européen des 21 et 22 juin pour l'avenir de la construction européenne. Le constat général de leurs analyses, publiées du 27 au 30 juin, est celle d'**une montée en puissance de l'intergouvernemental aux dépens d'une conception plus fédéraliste, qui devrait se traduire par une primauté accordée à l'affichage de politiques publiques dues à l'impulsion des États membres**, dans les dossiers cruciaux du réchauffement climatique, de la politique énergétique ou des migrations. Les chefs d'État et de gouvernement n'auraient ainsi pas eu à faire de concessions excessives par rapport à leurs propres *desiderata* et ont veillé à limiter les transferts de souveraineté, face à des citoyens pour qui la figure de l'État reste forte. O. Costa paraît plus mesuré que C. Lequesne sur une pleine efficacité de cette dynamique ; J. Howorth est également dubitatif, en ce qui concerne le domaine spécifique de la politique étrangère. Il salue certes l'existence de nouveaux instruments comme celui du Service d'action extérieure. Mais il estime que sa mise en œuvre pratique ne manquera pas de soulever des difficultés, notamment celle des relations entre le niveau communautaire et les 1 362 ambassades des États membres dans les pays tiers.

http://www.telos-eu.com/2007/06/bruxelles_une_victoire_polonai.php#more

http://www.telos-eu.com/2007/06/traite_simplifie_2_leurope_ser.php#more

http://www.telos-eu.com/2007/06/leurope_na_toujours_pas_de_tel.php#more

> M.-C. M.

> ÉNERGIE : LES DÉFIS À RELEVER PAR LA BELGIQUE D'ICI 2030

Le 19 juin dernier, la Commission Énergie 2030 (CE2030) a rendu au ministre fédéral de l'Énergie, Marc Verwilghen, son rapport sur la politique énergétique belge à l'horizon 2030. Le dernier exercice de ce type datait de 2001. Entre-temps, ce qui n'était qu'une déclaration gouvernementale sur la sortie du nucléaire (1999) est devenu une loi (2003). Tout en insistant sur la nécessité d'un *mix* énergétique diversifié, la CE2030 se révèle à cet égard plus affirmative que son aînée : **la réduction des émissions de CO₂, quel que soit le niveau envisagé (- 15 % ou - 30 %), ne sera financièrement pas supportable pour la société si l'abandon du nucléaire s'effectue tel que prévu dans la loi** (dernière centrale en 2025). Du fait d'un potentiel naturel limité pour le développement des énergies renouvelables, la seule alternative serait un recours massif aux technologies de capture et de stockage du carbone qui ne sont cependant pas présentées comme réellement pertinentes d'ici 2030. Au-delà de ces considérations, on remarque surtout que ces réflexions sont menées presque indépendamment de celles sur la politique climatique post-2012, publiées en juillet 2006. Le rapport de la CE2030, essentiellement centré sur l'électricité, parle ainsi peu d'efficacité énergétique sectorielle (industrie, transport, etc.). La pertinence d'une sortie du nucléaire resurgit dans le débat public, à l'instar de ce qui se passe actuellement en Allemagne.

http://www.ce2030.be/finalrep_publ.htm

> A. B.

Rédacteurs des brèves : Aude Bodiguel (DRTDD), Marine Boisson (DQS), Christophe Cazelles (DIS), Marc-Antoine Estrade (DTEF), Jean-Yves Kerbouc'h (DTEF), Rémi Lallement (DAEF), Marie-Cécile Milliat (DIS), Philippe Rossinot (DRTDD), Jérôme Tournadre-Plancq (DIS)

Directeur de la publication :
Philippe Mills, directeur général adjoint
Directeur éditorial :
Bruno Hérault, rapporteur général
Rédacteur en chef de la note de veille :
Christophe Cazelles, adjoint du chef
de Département Institutions et société

Pour consulter les archives
de la Note de Veille
en version électronique :
[http://www.strategie.gouv.fr/
rubrique.php?id_rubrique=12](http://www.strategie.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=12)

Centre d'analyse stratégique
18 rue de Martignac
75700 Paris cedex 07
Téléphone 01 42 75 61 00
Site Internet :
www.strategie.gouv.fr



Brèves